

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 2/2023

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RADIO OXYGENE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la Radio diffuse les campagnes de promotion sur les actions organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT la convention de partenariat établie entre la Radio Oxygène et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine concernant la promotion de certaines opérations de l'Agglomération sur l'année 2023 ;

DECIDE

Article unique : DE SIGNER, ou son représentant, avec la Radio, une convention de partenariat (projet ci-annexé) définissant les modalités d'organisation et de mise en œuvre du partenariat, ainsi que, tous documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/01/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230112-49496-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/01/2023

Publication ou notification : 13 janvier 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.